



Impayé mutuelle et contentieux

Par **biche74**, le **26/05/2014** à **07:49**

Bonjour,

J'aimerais savoir si un cabinet de contentieux peut vous réclamer des impayés de cotisations mutuelle et s'ils sont obligés de vous envoyer un courrier en recommandé pour vous le signifier, et également quels sont les recours des mutuelles pour récupérer leurs impayés ?
merci

Par **chaber**, le **26/05/2014** à **09:34**

bonjour

la mutuelle a dû vous envoyer une LR de mise en demeure. Elle peut poursuivre elle-même ou par le biais d'un service contentieux, ou en justice.

Pour info, en assurance il y a prescription biennale.

Par **biche74**, le **26/05/2014** à **10:59**

Bonjour,

Merci de votre réponse mais, non, je n'ai reçu aucun courrier recommandé seulement de simples courriers, et si je reçois une lettre d'un service contentieux, doit il être en

recommandé ? merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **26/05/2014** à **11:27**

Bonjour,
Tant que vous êtes dans une procédure amiable, le courrier simple suffit.

Par **biche74**, le **26/05/2014** à **11:32**

D'accord, merci, si le contentieux m'envoie un courrier simple c'est qu'il reste encore une possibilité d'arrangement avant procédure ? où bien le simple fait d'une lettre du contentieux indiquerai qu'une procédure est en cours ? merci et désolée de vous ennuyer mais j'ai besoin d votre avis d'expert

Par **chaber**, le **26/05/2014** à **16:20**

bonjour

LagO vous a bien précisé que vous êtes actuellement en procédure amiable, donc pas d'affolement

Néanmoins si vous en êtes à ce stade l'assureur a dû vous envoyer une mise en demeure recommandée.

Quelle est la date de cet impayé?

Continuez-vous à payer les autres échéances?

Par **moisse**, le **26/05/2014** à **16:42**

Bonsoir,

Franchement vous interprétez curieusement la situation :

[citation]D'accord, merci, si le contentieux m'envoie un courrier simple c'est qu'il reste encore une possibilité d'arrangement avant procédure [/citation]

Bien sur, il suffit de payer, directement entre les mains de votre mutuelle si possible.

Par **Nico37**, le **07/07/2014** à **21:01**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

L'envoi de la relance peut se faire en courrier simple mais toute la procédure à partir de la mise en demeure est obligatoirement en recommandé...